

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Juillet 2011

2011 – 22

Parution le vendredi 22 juillet 2011

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2011-22

Juillet 2011

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2011-1392 du 21 juillet 2011 relatif à la régie d'avances et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

pg 1

Arrêté préfectoral n° 2011-1393 du 21 juillet 2011 portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

pg 4

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Secrétariat Général
Pour l'Administration Départementale
SG

Digne-les-Bains, le 21 juillet 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-1392

Relatif à la régie d'avances et de recettes de la Direction
Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-
Haute-Provence

**LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°62 -1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 Mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques et notamment son article 11 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-870 du 26 avril 2010 portant création de la régie d'avance et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publique des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-2147 du 27 octobre 2010 relatif à la régie d'avances et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU la circulaire du 25 Août 1995 à relative à la gestion de la prestation du titre restaurant aux ministères modifiée le 30 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que le montant moyen des dépenses mensuelles constatées est très inférieur au montant de l'avance consentie au régisseur par l'arrêté n° 2010-2147 susvisé alors que ces crédits pourraient permettre d'engager d'autres dépenses de fonctionnement,;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Il est institué auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, une régie d'avance et de recettes

↳ Pour le paiement des dépenses suivantes dans la limite de 2 000 € par opération sur :

- Frais de réception ;
- Frais de déplacement et de missions des personnels ;
- Menues dépenses ;
- Dépenses urgentes.
- Paiements hors marchés formalisés des fournisseurs (fonctionnement et matériel).

↳ Pour l'encaissement des recettes suivantes :

- règlement par chèque de la part salariale afférente aux tickets-restaurant, reversée à la DPAEP.

↳ Pour le suivi du stock de titres-restaurant, de chèques-Trésor et de lettres-chèques (comptabilité matière).

ARTICLE 2 :

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **75.000,00 €**. Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées par la régie d'avances dans le délai maximal de **trente jours** à compter de la date de paiement.

L'avance est versée par le comptable assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

ARTICLE 3 :

La régie de recettes ne peut encaisser que la part agent des titres restaurant pour le compte de la Direction des Personnes et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (DPAEP). Ces recettes sont transférées chaque fin de trimestre au comptable de la DPAEP, par virement bancaire.

Le régisseur est habilité à détenir et à délivrer les titres restaurant destinés aux agents de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence, et, à ce titre, doit tenir une comptabilité matière faisant ressortir le nombre et la valeur des titres détenus.

Le régisseur pourra désigner un ou plusieurs mandataires pour la gestion et la distribution des titres restaurants aux bénéficiaires.

ARTICLE 4 :

Compte tenu des flux financiers enregistrés, le régisseur est soumis à un cautionnement de 5 300 €. Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est de 550,00 €.

ARTICLE 5 :

La régie est dotée d'un compte bancaire ouvert auprès du service de dépôt de fonds de la DDFIP des Alpes-de-Haute-Provence. Elle bénéficie à ce titre de tous les instruments et procédures de paiement et d'encaissement associées.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-2147 du 27 octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général, *h-l*

PC
Pierre CORON

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Secrétariat Général
Pour l'Administration Départementale
SG

Digne-les-Bains, le 21 juillet 2011

ARRETE PREFECTORAL N°2011-1393

Portant nomination du régisseur de la régie d'avances
et de recettes de la Direction Départementale des
Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

**LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°62 -1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 Mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques et notamment son article 11 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-871 du 26 avril 2010 portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1392 du 21 juillet 2011 relatif à la régie d'avances et de recettes de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Marie-Line CHARRIER, inspectrice départementale des impôts, est désignée en qualité de régisseur d'avance et de recette auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence à compter de sa création.

Madame Jacqueline GUIOT, inspectrice, est désignée comme régisseur adjoint à cette même date.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 27 octobre 2010 désignant un régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Directeur des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, h. i.*

ew
Pierre CORON